Nations Unies S/PRST/2011/2



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 janvier 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6472e séance, le 21 janvier 2011, la question intitulée « Consolidation de la paix après un conflit : développement de l'infrastructure institutionnelle », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil rappelle les déclarations précédentes de son président sur la consolidation de la paix après un conflit. Il souligne qu'il importe de développer l'infrastructure institutionnelle, élément critique de la consolidation de la paix, et de donner une réponse nationale et internationale plus efficace et plus cohérente à ce problème, de façon que les pays qui sortent d'un conflit puissent accomplir les principales fonctions gouvernementales, notamment gérer pacifiquement les différends politiques, assurer la sécurité et préserver la stabilité, protéger la population, assurer le respect de la légalité, relancer l'économie et fournir les services publics de base, autant d'éléments essentiels à l'avènement d'une paix durable. Il met l'accent à cet égard sur l'importance de l'appropriation nationale.

Le Conseil souligne que la consolidation de la paix incombe avant tout aux gouvernements et aux acteurs nationaux compétents, notamment à la société civile, dans les pays qui sortent d'un conflit et que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle décisif en les aidant à développer leurs institutions. Il constate qu'il faut constamment améliorer l'acheminement de cette aide au lendemain d'un conflit afin de stabiliser la situation tout en amorçant le processus de développement de l'infrastructure institutionnelle à plus long terme, notamment des institutions qui encouragent l'adoption de procédures démocratiques et stimulent le développement économique et social dans l'attente d'une paix durable.

Le Conseil souligne que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent être plus efficaces et mieux coordonner leur action d'évaluation des besoins et de planification d'un développement efficace des institutions et chercher à mieux utiliser le potentiel national et les perspectives du pays, afin d'assurer l'appropriation nationale. Il souligne qu'il faut un soutien systématique au développement des capacités nationales dans toutes les activités de consolidation de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies et en faire une priorité du système, et que les stratégies de consolidation de la paix et le développement des institutions doivent être considérés en fonction des caractéristiques du pays.

11-21309 (F) 210111 210111



Le Conseil souligne qu'il faut mieux intégrer les efforts accomplis, assurer une meilleure prévisibilité et une meilleure responsabilisation au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour aider à développer l'infrastructure institutionnelle dans les pays sortant d'un conflit. Il rappelle qu'il importe de mettre en place des solutions coordonnées, sectorielles et adaptées au contexte, s'agissant de la gouvernance, de la stabilité économique, du respect de la légalité et du renforcement du secteur de la sécurité, qui doivent être contrôlées par le pays lui-même.

Le Conseil souligne qu'il est disposé à recourir davantage au rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix. Il note que la Commission peut contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de consolidation de la paix et notamment au développement d'institutions viables et responsables dans les pays dont elle s'occupe. Il souligne aussi l'importance de mettre en place des partenariats bien définis et bien ciblés entre les organismes de développement des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et les autres acteurs compétents, en particulier les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, pour appliquer les stratégies nationales visant à développer l'infrastructure institutionnelle qui reposent sur des objectifs de résultats et de responsabilité mutuelle.

Le Conseil réaffirme qu'il est fondamental de disposer d'un financement rapide, modulable pour la consolidation de la paix, et notamment pour le développement des institutions et le renforcement des capacités, et engage instamment les États Membres et d'autres partenaires à faire plus pour réaliser cet objectif, notamment par la reconstitution des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix et à l'aide des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, tout en saluant les contributions déjà versées.

Le Conseil se déclare résolu à continuer d'approfondir ses débats et sa réflexion sur les premières tâches de consolidation de la paix relative au développement des institutions lorsqu'il fixe le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des bureaux intégrés de consolidation de la paix, afin d'y apporter au besoin les modifications nécessaires, en fonction des progrès déjà réalisés, des enseignements dégagés ou de l'évolution des conditions sur le terrain. À ce propos, il note avec satisfaction la contribution des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix aux premières opérations de consolidation de la paix et constate qu'il faut prendre en compte les connaissances et les données d'expérience acquises par les missions dans l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix.

Le Conseil attend avec intérêt de recevoir, au début de 2011, le rapport de l'examen international des capacités civiles, et constate qu'il faut améliorer les mécanismes de déploiement rapide de spécialistes civils qualifiés pour appuyer le développement de l'infrastructure institutionnelle dans les pays sortant d'un conflit. Il prie le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport de suivi sur la consolidation de la paix au lendemain des conflits une évaluation de l'effet qu'a eu son action pour contribuer au développement d'une infrastructure institutionnelle viable dans les pays sortant d'un conflit, et d'y formuler des recommandations nouvelles sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la mise en place d'institutions plus efficaces, plus stables et plus viables qui soient à même de prévenir une reprise du conflit. »